



**institut  
universitaire  
de France**



**CRHEC**  
Centre de Recherche en  
Histoire Européenne Comparée

# **ASILE EUROPE XIX**

Pour une histoire européenne de l'asile et de l'exil au XIX<sup>e</sup> siècle

## APPEL À COMMUNICATION-CALL FOR PAPER

« Administrer l'exil ? Europe, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle »

(Paris Est Créteil [UPEC], 27-28 juin 2018)

Catherine Brice (CRHEC – UPEC)

Naïma Ghermani (LUHCIE – UGA)

Delphine Diaz (ANR ASILEUROPEXIX – URCA)

Fabrice Jesné (Ecole française de Rome)

Anna Maria Rao (Università degli studi di Napoli-Federico II)

## **Limite d'envoi des propositions : 5 avril 2018/Dead line : April 5th 2018**

L'exil prend des formes juridiques et matérielles très différentes entre le XIV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Cette rencontre vise à étudier l'administration de ce type particulier d'étranger qu'est l'exilé et les techniques de gouvernement qui y sont associées, tant dans le pays de départ que dans les espaces de transit que d'accueil. Les zones couvertes sont l'Europe occidentale, méditerranéenne et centrale. Les propositions traitant de l'Empire ottoman sont également bienvenues.

- Administrer l'exil, c'est appliquer le droit, avec des variations évidentes entre fin du Moyen-Âge et début de l'époque contemporaine. On sera attentif aussi bien aux corpus juridiques utilisés qu'aux catégories visées (droit commun, religion, politique...). Le Moyen Âge connaît des formes précises et encadrées de l'exil politique, le *fuoruscito* appliqué dans certaines cités italiennes, ou encore le bannissement, issu d'une condamnation judiciaire. Il faut cependant attendre l'époque moderne pour que les Européens soient confrontés à des formes d'exil collectif, celui des Juifs, des Protestants ou des Jacobites. La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le XIX<sup>e</sup> siècle sont marqués par les exils politiques des patriotes hollandais chassés par les Orangistes en 1787, par l'exode des réfugiés de Genève et de Neuchâtel des années 1780, l'émigration légitimiste de la période révolutionnaire, puis napoléonienne, les exils libéraux des années 1820 à 1848-49 et enfin l'exil républicain, démocratique ou socialiste des années 1860-1880 (cette liste n'étant pas exhaustive). Or, les moyens juridiques et administratifs dont les acteurs disposent pour contrôler les exilés s'avèrent souvent insuffisants et inadaptés. Il sera donc intéressant de voir comment de la fin du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle, se mettent progressivement en place des outils matériels et juridiques pour administrer les exilés.
- Administrer les exilés, les repérer, les compter, les classer, les surveiller, les faire expulser, implique un travail juridique, administratif, policier dans un contexte qui peut être aussi international, engageant les services diplomatiques. On s'intéressera donc tout autant aux administrations en charge du contrôle qu'aux pratiques mises en œuvre par leurs agents.  
Cela permettra de se pencher de plus près sur les fonctions de l'exil au cours de cinq siècles. Pour ce faire, il faut tenir ensemble à la fois le début de l'exil, mais aussi sa fin, et les formes qu'elle prend : extinction de la peine, amnistie, pardon, réintégration à la suite d'un changement politique... C'est aussi dans cet entre-deux que l'administration de l'exil, prise comme un moyen de gouvernement, se situe.
- Il s'agira aussi de comprendre les pratiques des individus soumis à cet éloignement, leurs stratégies individuelles et collectives, en les saisissant dans un ensemble de relations familiales, locales, sociales et politiques, et en recourant à la notion d'*agency*. On sera donc attentif à préciser les contextes variés de l'exil (exil de masse ou individuel, statut social des exilés dont les moyens de subsistance peuvent être très différents), tant ces critères peuvent avoir une influence sur le type d'administration qui est mise en œuvre et sur leur capacité à y répondre.
- On pourra enfin s'interroger sur la perception de l'exil et spécifiquement sur la manière dont il est compris et jugé dans ces différents contextes.

Cette vaste étude de l'administration de l'exil permettra donc de faire le point sur les arsenaux juridiques, leurs logiques internes et leurs variations au cours des siècles, sur les pratiques mises en œuvre du côté du pouvoir comme des individus, et enfin de réfléchir aux fonctions de l'exil sur un temps long, en restant attentif à des contextes étatiques différents, de la commune aux Empires (Espagne, Saint-Empire romain germanique, Empire ottoman), de l'État monarchique à l'État nation.

---

**« THE ADMINISTRATION OF EXILE? EUROPE, XIV<sup>TH</sup>-XIX<sup>TH</sup> CENTURY»**

**(Paris Est Créteil [UPEC], 27-28 juin 2018)**

**Catherine Brice (CRHEC – UPEC)**

**Naïma Ghermani (LUHCIE – UGA)**

**Delphine Diaz (ANR ASILEUROPEXIX – URCA)**

**Fabrice Jesn   (Ecole fran  aise de Rome)**

**Anna Maria Rao (Universit   degli studi di Napoli-Federico II)**

Exile takes very different legal and material forms between the fourteenth and the nineteenth century. This conference wants to study the administration of this particular type of foreigner, the exile, and the associated government techniques, both in the country of departure and in the transit and reception areas. The areas covered include Western; Mediterranean and Central Europe. Proposals on the Ottoman Empire are welcome.

- The administration of exile first lies in applying the law, with obvious variations between the end of the Middle Ages and the beginning of the contemporary era. We will examine the legal corpus, as well as the targeted categories (common law, religion, politics ...). The Middle Ages knows precise and framed forms of the political exile, the *fuoruscito*, applied in certain Italian cities, or the banishment, resulting from a judicial condemnation. However, one must wait until modern times for Europeans to face collective forms of exile, that of Jews and Protestants, Jacobites too, in the sixteenth and seventeenth centuries. The late eighteenth century and the nineteenth century are marked by the political exiles of Dutch patriots chased by the Orangemen in 1787, or refugees from Geneva and Neuch  tel in the 1780s, the Legitimist emigration period of the French Revolution, then the Napoleonic and finally the liberal exiles of the 1820s, 1830s, 1848-49 and finally the republican, democratic or socialist exile of the 1860s-1880s. This list is of course non exhaustive. However, the legal and administrative tools available in order to control exiles are often weak and inadequate. It will be interesting to see how, from the end of the Middle Ages to the 19th century, material and legal tools are gradually being put in place to control the exiles.

- The administration of exiles i.e. identifying them, counting them, classifying them, monitoring them, expelling them, involves legal, administrative and police work in a context that may be international, also involving the diplomatic services. We will therefore be interested as much in the administrations in charge of the control as in the many practices implemented by their agents. This will allow a closer look at the functions of exile over five centuries. To do this, we must hold together the beginning of the exile, but also its end, and the forms it takes: extinction of the sentence, amnesty, pardon, reinstatement following a political change ... It is also in this interval that the administration of exile, taken as an instrument of government, is situated.
- It will also be necessary to understand the practices of the exiles, their individual and collective strategies, by seizing them in a set of family, local, social and political relations, and by using the notion of *agency*. We will therefore be careful to specify the various contexts of exile (mass or individual exile, social status of exiles whose livelihoods can be very different), as these criteria may have an influence on the type of agency and resources they can mobilize.
- Finally, we can question the perception of exile and specifically how it is understood and judged in different contexts. Public opinion may or may not help its administration by states. This vast study of the administration of exile will thus make it possible to examine the legal arsenals, their internal logic and their variations over the centuries, on the practices implemented by the States and the individuals, and finally to reflect on the functions of exile over a long period of time, remaining attentive to the different institutional contexts, from the Commune to the Empires (Spain, Holy Roman Empire, Ottoman Empire), from the monarchical state to the nation state.

La date limite d'envoi des propositions (1 page) en français ou anglais est fixée au 5 avril 2018. Réponse le 20 avril 2018. Merci de nommer le document : NOM-EXIL  
 Dead line for submitting a 1 page proposal, in French or English : April 5th 2018.  
 An answer will be given by April 20th. Please name the file: NAME-EXIL

Adresse d'envoi des propositions/please send your proposal to :  
 catherine.brice@u-pec.fr